

Le SAGE

un outil réglementaire, régi par le code de l'environnement

Il est porté par une CLE dont la composition est encadrée et arrêtée par le Préfet

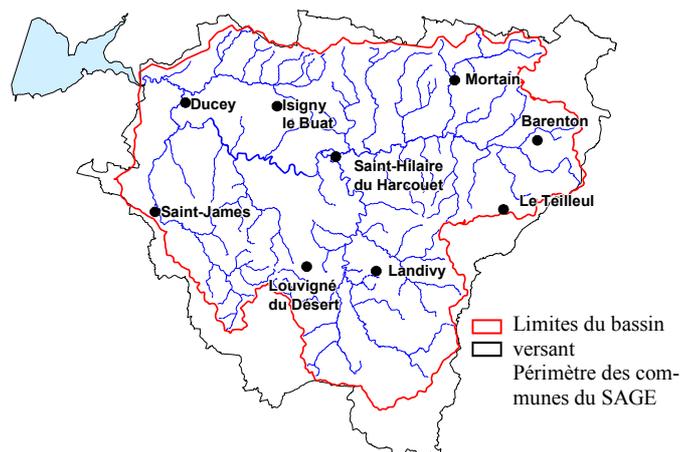
Le secrétariat de la CLE est assuré par une collectivité territoriale ou un groupement

Commission Locale de l'Eau Du bassin de la Sélune : Parlement de l'eau du bassin

Composition :

58 membres

- 31 représentants des collectivités
- 16 représentants des usagers
- 11 représentants de l'Etat

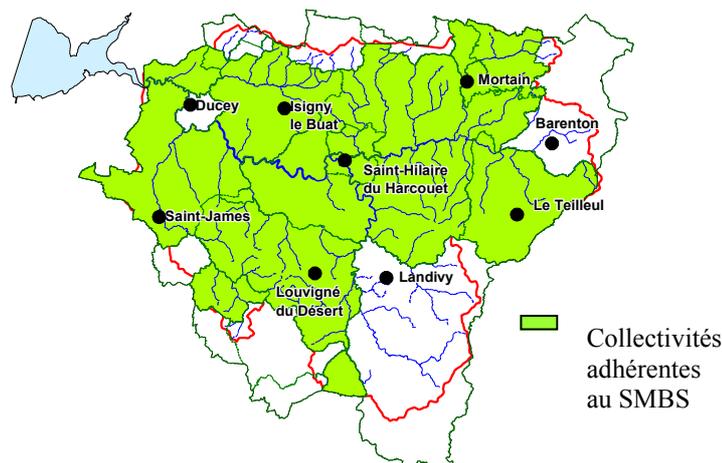


Syndicat mixte du bassin de la Sélune : Bras armé de la CLE

Composition :

10 membres

- Collectivités productrices d'eau potable ayant leurs ressources sur le bassin de la Sélune



Mission :

Définir la politique de l'eau du bassin de la Sélune

- Elaborer le SAGE
- Réviser le SAGE (conformité Loi Eau et SDAGE)
- Suivre la mise en œuvre du SAGE
- Donner un avis sur les dossiers soumis à autorisation et Installations classées
- Assurer la cohérence avec les SAGE voisins et la baie du Mont Saint Michel

Mission :

Mettre en œuvre les décisions prises par la CLE

- Assurer le secrétariat de la CLE
- Assurer la cohérence des actions sur le BV
- Assistance et conseil auprès des maîtres d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE dans le cadre des contrats (AEP, Assainissement, milieux,...)
- Réaliser les inventaires des ZH et du bocage
- Mener des études de portée générale ou ponctuelle
- Assurer la communication du BV

Financement :

aucun

Financement :

L'eau paye l'eau

Participation des membres proportionnelle au prélèvement sur la ressource
Subventions AESN CG CR